

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Stationnement et circulation durant les brocantes 2026 au Lac Chambon et du Bourg de Chambon- sur-Lac

N° 10.02.2026

Le Maire de CHAMBON/LAC ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-4 ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28, R417-10 et R411-25 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Mme Isabelle STUCKER, ci-dessous dénommée « organisateur », demeurant route du Mont-Dore, 63790 CHAMBON/LAC afin d'organiser des foires à la brocante durant la saison estivale 2025 ;

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité et la tranquillité publiques, de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter l'organisation des brocantes aux lieux et dates suivantes :

Au Lac Chambon : sur les parkings entre les hôtels, face au lac le dimanche 03 mai 2026

Au Bourg : à l'entrée du Bourg, rue des Anciens Combattants, rue Centrale et place de la Fontaine, le dimanche 19 avril 2026, le dimanche 17 mai 2026, le dimanche 21 juin 2026, le vendredi 03 juillet 2026, le dimanche 26 juillet 2026, le dimanche 02 août 2026 et le dimanche 23 août 2026.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 3 mai 2026 sur la contre-allée de la route du Chambon au Lac Chambon entre le restaurant l'Escale et l'Hôtel Bellevue de 05H30 à 20H00, sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie, aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin.

Les exposants de la brocante, organisée par Mme Isabelle STUCKER, seront autorisés à circuler sur la contre-allée de 05H30 à 8H00 pendant l'installation des stands et de 18h00 à 20H00 pendant le remballage des stands.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits au Bourg de Chambon-sur-Lac, le dimanche 19 avril 2026, le dimanche 17 mai 2026, le dimanche 21 juin 2026, le vendredi 03 juillet 2026, le dimanche 26 juillet 2026, le dimanche 02 août 2026 et le dimanche 23 août 2026 :

- Rue des Anciens Combattants ;
- Rue Centrale ;
- Place de la Fontaine ;

de 05H30 à 20H00, sauf aux véhicules de sécurité, secours et incendie, aux véhicules techniques des services municipaux en cas de besoin.

Les exposants de la brocante, organisée par Mme Isabelle STUCKER, seront autorisés à circuler rue des Anciens Combattants, rue Centrale et place de la Fontaine de 05H30 à 8H00 pendant l'installation des stands et de 18h00 à 20H00 pendant le remballage des stands.

Article 3 : Les jours de brocante au Bourg de Chambon-sur-Lac, l'accès en véhicule au centre du Bourg de Chambon-sur-Lac se fera par la Route du Mont-Dore. Le stationnement se fera sur le parking du cimetière.

Article 4 : Durant le déroulement de la brocante, l'organisateur veillera à ce qu'une bande continue de 03 mètres de largeur soit partout libre, de façon à permettre le passage des véhicules de secours, en cas de besoin.

Article 5 : L'organisateur devra mettre en place, obligatoirement dans les rues concernées un dispositif empêchant les véhicules d'accéder au lieu de la brocante (barrières avec ballots de paille, blocs de béton, véhicules...).

Une demande de signalisation réglementaire pourra être formulée auprès des services techniques au moins 15 jours avant la manifestation.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le maire, le chef de la brigade de gendarmerie territorialement compétent, ainsi que le bénéficiaire de l'autorisation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Mme Isabelle STUCKER

A la Gendarmerie de BESSE

Fait à CHAMBON/LAC

Le 11 février 2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

Emmanuel LABASSE

